

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0533**

commune (s) : Lyon

objet : Hôtel de Communauté - Marchés de restructuration des sanitaires - Lots n° 2 et 3 - Autorisation de signer des avenants

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0533**

commune (s) : Lyon

objet : **Hôtel de Communauté - Marchés de restructuration des sanitaires - Lots n° 2 et 3 - Autorisation de signer des avenants**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5235 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration des sanitaires de l'hôtel de Communauté. Cette procédure comportait 5 lots. Parmi ces 5 lots, les lots n° 2 et 3 étaient les suivants :

- le lot n° 2 : cloisons plafond peinture a été notifié sous le numéro 072652 V le 25 juin 2007 à l'entreprise Estrat Bonche pour un montant de 64 984,25 € HT, soit 77 721,16 € TTC,

- le lot n° 3 : carrelage-faïence a été notifié sous le numéro 072653 W le 5 juillet 2007 à l'entreprise Céramiques et jardins pour un montant de 72 245,18 € HT, soit 86 405,24 € TTC.

Le lot n° 2 : cloisons plafond peinture a fait l'objet d'un avenant n° 1. L'avenant n° 2 comprend des travaux modificatifs qui sont le résultat de la conjugaison des cinq circonstances suivantes :

- certaines prestations, prévues au cahier des charges de plusieurs lots, doivent être retirées pour être maintenues chez le prestataire qui offre les meilleures conditions économiques ou la plus grande pertinence en terme de rationalité dans l'organisation générale du déroulement des travaux,

- certaines prestations, totalement absentes du cahier des charges par omission du maître d'œuvre, doivent être ajoutées pour permettre la livraison d'un ouvrage achevé. Si quelques-uns de ces oublis auraient peut-être pu être détectés par le candidat en phase de consultation par recoupement des prescriptions contenues dans son dossier, d'autres étaient en revanche difficilement identifiables car consécutifs à des actions prévues dans d'autres lots. En tout état de cause, aucun des candidats ayant présenté une offre n'a signalé d'omission ou d'erreur dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises,

- les travaux de démolition laissent apparaître des dispositions constructives différentes de celles indiquées sur les plans d'état des lieux utilisés pour les études. Les sondages destructifs n'étant pas envisageables à ce stade amont pour des raisons de continuité de service, les préconisations du cahier des charges doivent maintenant être adaptées pour tenir compte de ces aléas techniques,

- à l'avancement des travaux, le représentant du service de maintenance de l'hôtel de Communauté demande quelques améliorations des dispositions prévues au cahier des charges pour accroître la pérennité des ouvrages,

- l'intégralité des prestations prévues sur deux sanitaires peut être supprimée, compte tenu du bon état général de salubrité de l'un, et de la moindre fréquentation de l'autre.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 2 392,75 € HT, soit 2 861,72 € TTC, porterait le montant total du marché à 68 127,00 € HT, soit 81 479,89 € TTC, soit une augmentation de 4,84 % du montant initial du marché, tous avenants confondus.

Le lot n° 3 : carrelage-faïence a fait l'objet d'un avenant n° 1. L'avenant n° 2 est rendu nécessaire en raison de l'arrachage de la chape de pose en béton maigre avec les carreaux dans certaines zones, lors des opérations de piquage du carrelage par le maçon dans le sanitaire niveau 01 pile marron. Il a alors été découvert que cette chape avait déjà été rapportée sur le revêtement de sol d'origine de la construction. La dépose complète de ce support friable s'avérant nécessaire pour retrouver un support plan et sain, la garde de 1 centimètre prévue initialement pour le collage d'un carrelage s'est transformée en un décaissé de plus de 5 centimètres qu'il convient maintenant de combler pour s'aligner avec le niveau des sols conservés dans les locaux adjacents.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 455,00 € HT, soit 544,18 € TTC, porterait le montant total du marché à 75 852,18 € HT, soit 90 719,20 € TTC, soit une augmentation de 4,99 % du montant initial du marché, tous avenants confondus.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits projets d'avenants susvisés ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les avenants mentionnés ci-dessous pour la restructuration des sanitaires de l'hôtel de Communauté :

- avenant n° 2 pour le lot n° 2 : cloisons plafond peinture conclu avec l'entreprise Estrat Bonche. Cet avenant, d'un montant de 2 392,75 € HT, soit 2 861,72 € TTC, porterait le montant total du marché à 68 127,00 € HT, soit 81 479,89 € TTC,

- avenant n° 2 pour le lot n° 3 : carrelage-faïence conclu avec l'entreprise Céramiques et jardins. Cet avenant, d'un montant de 455,00 € HT, soit 544,18 € TTC, porterait le montant total du marché à 75 852,18 € HT, soit 90 719,20 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 0926.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**